

OBJET

INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR TERRAIN COMMUNAL

DZ 106p / Chemin des Manguiers - Montagne


Par correspondance du 3 août 2007, Maître David HOAREAU, notaire chargé de la vente de la parcelle DZ 103 située 85 chemin des Manguiers à la Montagne, a sollicité la commune, en sa qualité de propriétaire du terrain cadastré DZ 106, pour régulariser l'existence de la servitude de passage pratiquée sur une partie de sa parcelle au profit des propriétaires des terrains référencés DZ 102 et 103.

Cette portion de terrain, tenant lieu de voie d'accès obligatoire pour desservir les propriétés enclavées, cadastrées DZ 102 et 103, concerne une bande de terrain qui fait 3,50 m de large au droit de la parcelle DZ 101.

Au vu de ces éléments, je vous demande donc :

- d'approuver l'institution de la servitude de passage sur une partie du terrain communal référencé DZ 106 au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée DZ 103,
- de la consentir à titre gratuit sous réserve que le bénéficiaire de la servitude prenne en charge les frais d'acte notarié y afférents ainsi que les éventuelles dégradations occasionnées sur cette bande de terrain.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **REPUTE-MAIRE**
René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

OBJET

INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR TERRAIN COMMUNAL

DZ 106p / Chemin des Manguiers - Montagne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/4-16 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise l'institution de la servitude de passage sur une partie de la parcelle communale DZ 106, soit sur une largeur de 3,50 m au droit de la parcelle cadastrée DZ 101, au profit du propriétaire du terrain cadastré DZ 103,

ARTICLE 2

Approuve le caractère gratuit de la servitude sous réserve que les frais d'acte notarié y afférents ainsi que les éventuelles dégradations occasionnées sur cette bande de terrain soient à la charge de son bénéficiaire (propriétaire de la parcelle cadastrée DZ 103).

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 7 DEC. 2007



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

Michel BELLANGER
Sihem LOCATE
Magali VIRAPOULLE-
RAMASSAMY
David HOAREAU



OFFICE NOTARIAL

44, rue Pasteur - B.P. 135
97463 SAINT-DENIS CEDEX

NOTAIRES

MAIRIE DE SAINT-DENIS

3, rue de Paris

97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

Téléphone: 02.62.90.14.14
Télécopie : 02.62.90.14.15
Téléphone Négociation : 02.62.90.14.10
Email : notaires.44ruepasteur@notaires.fr
michel.bellanger@notaires.fr
syhem.locate@notaires.fr
magali.virapoulle@notaires.fr
david.hoareau@notaires.fr

Etude fermée le samedi

Dossier : VENTE YVON / FORBES
N/REF. : 204047 /DH /JF / MPD/2946/07

Saint-Denis, le 3 août 2007

Monsieur le Député-Maire,

Je suis chargé de régulariser un acte de vente par Monsieur Didier YVON, qui fera prochainement l'objet d'une DIA auprès de vos services, portant sur une maison d'habitation situé sur la commune de Saint-Denis, La Montagne, 85 chemin des Manguiers, cadastrée Section DZ N° 103 pour 724 m².

Cette propriété est desservie par un chemin permettant de rejoindre la rue des Manguiers.

Ledit chemin, existant depuis de nombreuses années, passe partiellement sur la parcelle cadastrée Section DZ N° 106 appartenant à la commune de Saint-Denis.

Afin de permettre de régulariser la situation pour l'acquéreur, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer s'il vous consentirez à régulariser la servitude de passage sur la parcelle DZ 106 au profit des parcelles DZ 102 et 103. Dans l'affirmative, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer qui sera le signataire de la procuration que je vous adresserai et en vertu de quel pouvoir.

A l'appui de ma demande, vous trouverez ci-joint un plan cadastral faisant apparaître en teinte hachurée la servitude à constituer.

Dans l'attente de vous lire,

Veuillez agréer, Monsieur le Député-Maire, l'assurance de toute ma considération.

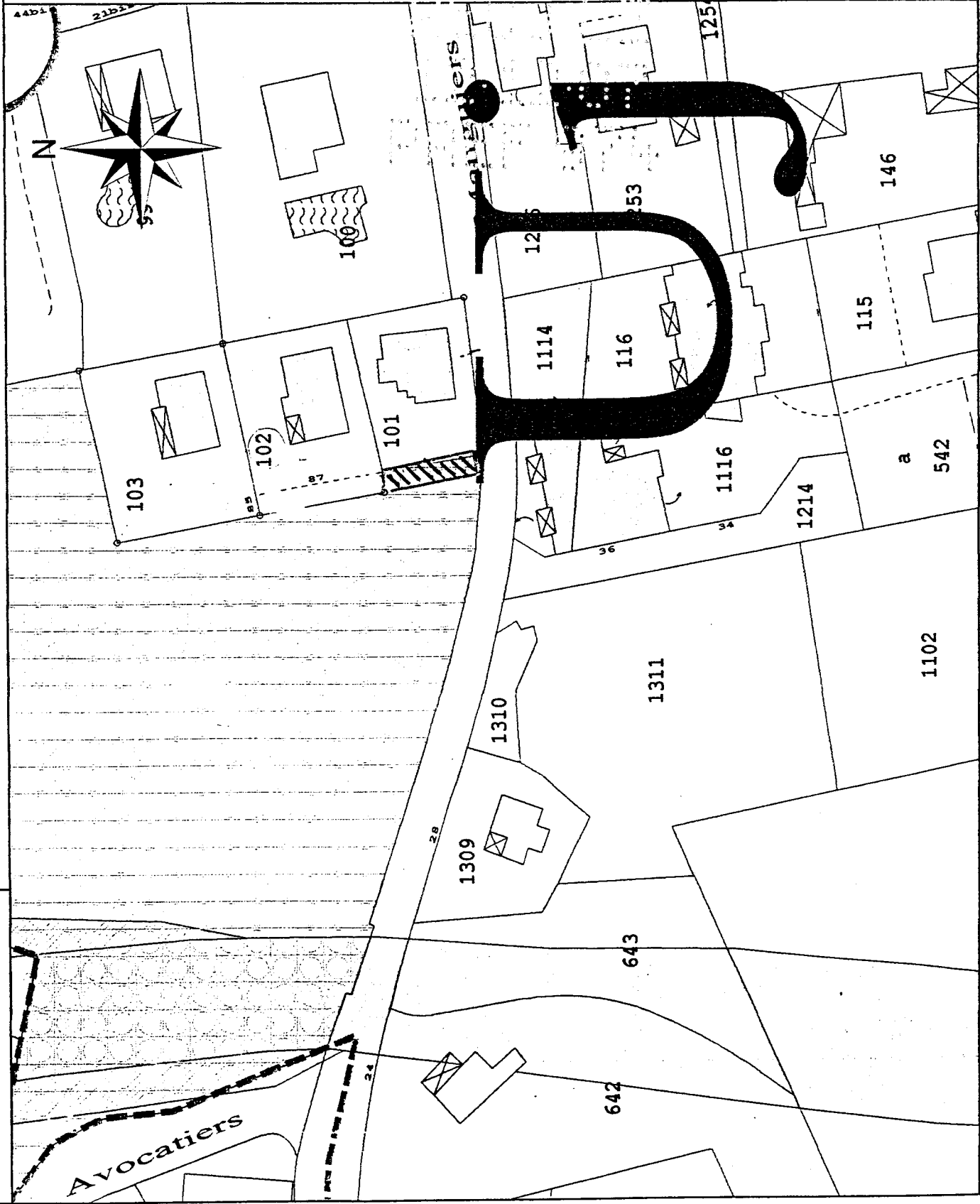
David HOAREAU

ACTIVITES TRADITIONNELLES
Donations, Successions
Contrats de Mariage
Sociétés, Baux

SERVICE IMMOBILIER
Ventes
Expertises
Négociation

GESTION DE PATRIMOINE
Transmissions, S.C.I.
Placements financiers
Conseils juridiques et fiscaux

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.



LEGENDE

- LEGENDE DU P.P.**
- Limite de zone et de secteur
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé avec esp à conserver, modifier ou créer
 - Numéro de l'emplacement rése
 - Emprise de voie
 - Règles particulières d'implant: des constructions
 - Périmètre de Z.A.C.
 - Limite des PAS GEOMETRIQ
 - Principe de liaison (voirte)

RAPPEL DU P.P.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bgi

ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone R1i
- Zone R1t
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zon et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
- Zone sans contrainte spécifique